Sunna ?

Shaikh Muhammad Nasir Din Al-Albani

Ecouter le shaikh

Question : Qu'est-ce qu'une sunna d'habitudes (sunna '*âdiya*) et qu'en est-il de sa pratique et le turban en fait-il partie ?

Réponse : La sunna '*âdiya* est l'acte du prophète dans lequel n'apparaît pas la volonté de se rapprocher et d'adorer Allah par elle. Par exemple, faisait partie des vêtements du prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) comme il est rapporté dans Al-Bukhari et Muslim d'après Anas ibn Malik : *« Le prophète avait deux paires de sandales à deux faces »*, il n'apparaît pas que le prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) portait ce type de sandale pour se rapprocher d'Allah. Tout comme il est authentifié dans le hadith rapporté par l'imam Muslim également d'après Anas : *« Lorsque le prophète est entré dans la Mecque, lors de sa conquête, il avait quatre tresses »*, et cela existe toujours dans le désert arabe, les jeunes qui ont de beaux cheveux ont deux tresses ou plus. Et ceci est une sunna d'habitudes ('*âda*) et pas une sunna d'adoration ('*ibâda*). De même pour ce qui est spécifique à ta question : le turban, c'est aussi une coutume ancienne des arabes, avant même la venue du prophète (*salallahu' alayhi wasalam*), de même qu'il portait la tunique, c'est un vêtement arabe. Il n'apparaît pas que le prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) a porté le turban pour se rapprocher d'Allah. Il est vrai que si certains hadiths rapportés sur la vertu du turban s'étaient avérés authentiques, il serait passé d'une sunna d'habitudes à une sunna d'adoration. Mais à ce que je sais, il n'y a aucun hadith authentique montrant sa vertu, comme cette parole qui lui est attribué : « la prière avec un turban équivaut à 70 prières sans turban ». Si ce genre de hadith s'avérait authentique, le turban serait une sunna d'adoration et pas seulement d'habitudes. De même, et cela est important, le prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) a prié à un endroit donné pour un but précis, et il n'apparaît pas que le prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) ait choisi spécifiquement cet endroit, c'est pourquoi il est rapporté dans *Al-Musanaf* d'Ibn Abi Shayba et dans les *Sunan* de Sa'id Al-Mansur avec une chaîne de transmission authentique que 'Umar a accompli le *hajj* pendant son califat, et lorsqu'il s'est arrêté en route, il a vu des gens se diriger vers un chemin, il a alors demandé : où vont-ils ? On lui dit : ils vont prier à un endroit où le prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) a prié. 'Umar s'est alors adressé à ces gens et leur a dit : « ô vous les gens, lorsque l'heure de la prière arrive et que l'un d'entre vous se trouve à un de ces endroits où le prophète a prié, alors qu'il prie, mais si l'heure n'est pas venue qu'il ne prie pas à ces endroits, car ceux d'avant vous ne se sont égarés qu'en suivant les vestiges de leurs prophètes ». Donc le prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) a prié à certains endroits pendant son voyage et il n'a pas choisi spécifiquement un endroit, c'est pourquoi il n'est pas permis de prier à un endroit où le prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) a prié en pensant qu'il y a une vertu en ce lieu. Donc la différence entre la sunna d'habitudes et d'adoration est que la sunna d'habitudes a été pratiquée mais ne laisse pas apparaître qu'elle soit une sunna d'adoration. Nous donnons un autre exemple : porter des habits blancs, on peut considérer cela comme une sunna d'habitudes, mais un hadith a été rapporté et le prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) a dit : *« Le meilleur de vos vêtements est le blanc, habillez-en vos vivants et enveloppez-en vos morts »*, donc cela fait de cette sunna une sunna d'adoration car le prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) a dit que cela était meilleur. Voilà comment nous pouvons différencier la sunna d'habitudes de la sunna d'adoration.

Question : Shaikh, et le hadith de Mu'awiya : *« Celui qui ressemble à un peuple en fait partie »* ?

Réponse : je comprends ta question mais quel est le rapprochement entre les deux hadiths ?

Question : Je veux ressembler au prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) pour faire partie de son peuple.

Réponse : Tu veux ressembler au prophète (*salallahu' alayhi wasalam*), mais tu ne peux ressembler au prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) que si tu accomplis son acte avec la même intention que lui. Par exemple, si tu veux laisser pousser tes cheveux jusqu'au lobe des oreilles ou aux épaules. Le prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) a-t-il visé par cela l'habitude ou l'adoration ? Si on admet qu'il l'a fait par habitude et que toi tu le fais par adoration, l'as-tu suivi ? Je dis : tu l'as suivi et tu ne l'as pas suivi. Tu l'as suivi dans l'apparence mais pas dans l'intention, donc il ne t'est pas permis d'avoir une intention autre que celle du prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) dans cet acte, sinon tu accomplirais une chose sur laquelle Allah n'a révélé aucune preuve. Voilà la compréhension de cette question.

Traduit par les salafis de l'Est